

# FICHES-EXPORT

Fiche n°7 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Janvier 2003

## FONDS STRUCTURELS

### 2002-2006

#### Simplification de la gestion des fonds structurels

Dans un souci d'améliorer l'octroi des subventions européennes dans les régions (16 milliards d'euros au total), le gouvernement vient de réformer l'utilisation des fonds structurels dans notre pays. L'objectif est d'alléger les procédures administratives afin d'augmenter le niveau d'avancement des programmes européens, aujourd'hui insuffisamment utilisés. (6% de réalisation).

Les mesures prises s'articulent autour de 3 axes :

- allègement substantiel des procédures
- un renforcement de l'animation et de l'appui aux projets
- une plus grande association des collectivités locales

Les textes de référence :

- instruction du 1<sup>er</sup> trimestre du 15 juillet 2002
- circulaire du 19 août 2002
- circulaire du 27 novembre 2002

## M E S U R E S

### Volonté de déléguer davantage la gestion des crédits européens aux collectivités territoriales

#### Simplification des dossiers de candidature

- dossier type : le dossier de candidature a été allégé afin de permettre une instruction plus rapide pour les projets ne dépassant pas 100 000 euros.

#### Réduction des pièces à fournir

- suppression des attestations bancaires : pour les porteurs qui ont recours à l'emprunt, il n'est plus nécessaire de fournir les attestations de l'organisme bancaire au stade de la programmation et de l'engagement.

- suppression de la production des délibérations ou arrêtés attributifs de subvention : le versement de la subvention communautaire n'est plus

conditionné par la preuve du versement des contreparties publiques nationales. Les services instructeurs seront tenus informés des encaissements lors de la demande du solde de la subvention européenne.

- suppression des avis économiques de la trésorerie générale pour les petits dossiers : pour les dossiers inférieurs à 23000 euros, le trésorier général ne donne plus son avis économique et financier et ne vise plus ce type de dossier lors du contrôle.

- soutien de projets d'investissements déjà engagés : afin de prendre en compte le plus grand nombre de projets, les projets qui ont connu un début d'exécution pourront bénéficier des subventions européennes.

## **Valoriser au maximum la participation des subventions européennes**

---

### **Restriction du principe des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires pour favoriser l'octroi des subventions**

- pour les co-financements apportés par les collectivités locales, les délibérations demandées peuvent être remplacées par une lettre d'intention sans réserve de l'exécutif de la collectivité.

## **Attribution des subventions 15 jours après le comité de programmation**

---

### **Augmentation des avances faites sur crédits européens pour atteindre 20%**

- une avance au démarrage du projet peut aller jusqu'à 20% si le bénéficiaire ne dispose pas d'une trésorerie suffisante sinon elle reste de 5%

## **Au niveau de contrôle : possibilité de délégation à des organismes extérieurs**

---

### **Renforcement de l'animation**

- Initier la mise en place d'un dispositif d'animation pour favoriser l'émergence de nouveau projet.

*Contact : Euro Info Centre  
Géraldine Lecarpentier  
Tél : 02 35 88 44 42*

**ÉDITION:** *Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie*  
**CONSULTATION :** • L'ensemble de la collection des Fiches Export est consultable sur Internet à l'adresse : [http://www.haute-normandie.net/hni/fiches\\_techniques.htm](http://www.haute-normandie.net/hni/fiches_techniques.htm)  
• *HNI Rouen - Centre de Documentation Internationale - 4, rue du Docteur Rambert - 76000 Rouen*  
*Tél. 02 35 14 38 89 - marie-claude.bernis@rouen.cci.fr*